

Conseil Municipal du	24 juin 2019	à	18h00
N°ordre	56	Titre	Détermination des tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
N° identifiant	2019-0181		
Rapporteur(s)	Mme Coralie BREUILLÉ		
Date de la convocation	28/05/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Diane GUÉRINEAU		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	44	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. François BLANCHARD Adjoints M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	
Absents	5	M. Aurélien TRICOT Adjoint Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	4	Mandants Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Sylvain POTHIER-LEROUX Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE M. Édouard ROBLOT 1189	Mandataires Mme Francette MORCEAU Mme Martine APERCÉ M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : la 1, la 8, la 9, de la 2 à la 7, de la 10 à la 20, la 78, de la 21 à la 40, la 73, de la 41 à la 61, de la 63 à la 65, la 79, la 62, de la 66 à la 72, de la 74 à la 77. - Retours de Mme Patricia PERSICO et de M. Jean-Claude BONNEFON. - Sont sortis Mmes Clotilde BALLON et Peggy TOMASINI et, M. François BLANCHARD.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Education - Egalité des chances
------------------	--

La Ville de Poitiers fixe annuellement, pour l'année scolaire, les tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Il convient donc de voter les différents tarifs en fonction des quotients familiaux définis.

I - Tarification de restauration scolaire

Tarification pratiquée pour l'année scolaire 2018-2019 :

Quotients familiaux	Tranches correspondantes (R pour Repas)	Tarifs 2018-2019 des repas	Projet d'Accueil Individualisé pour allergie alimentaire
0 à 438 €	R1	0,47 €	0,23 €
439 à 550 €	R2	1,14 €	0,57 €
551 à 772 €	R3	2,43 €	1,22 €
773 à 955 €	R4	3,02 €	1,51 €
956 à 1 288 €	R5	3,84 €	1,92 €
1 289 à 1 582 €	R6	4,58 €	2,29 €
1 583 à 1 992 €	R7	4,99 €	2,50 €
> 1 993 € Et hors Poitiers	R8	5,23 €	2,61 €

Pour les tarifs de restauration scolaire, on constate que les tranches de quotients actuelles génèrent des inégalités pour certaines familles.

On observe un palier conséquent sur le passage de la tranche R3 à la tranche R4, et relativement important de la tranche R5 à la tranche R6.

Par ailleurs, l'augmentation annuelle des tarifs indexée sur le coût de la vie provoque une inflation et, sur le long terme, les tarifs correspondants aux classes moyennes deviennent assez élevés.

Par la suite, au regard des constats établis ci-dessus, il est proposé une révision de la tarification de la restauration scolaire pour la rentrée prochaine, avec :

- une évolution de 8 tranches à 10 tranches avec introduction de 2 tarifs intermédiaires entre R2-R3 et R5-R6
- une modification du plafond du R4 et du plancher du R5.

Les familles domiciliées hors Poitiers se verront appliquer le tarif immédiatement supérieur à celui dont bénéficient les familles de Poitiers relevant du même QF. Un tarif plafond supérieur à celui des poitevins doit, par conséquent, être également créé.

Proposition de nouvelle tarification :

Quotients familiaux	Tranches correspondantes	Tarifs 2019-2020 des repas	Écart entre 2 tarifs	PAI	Prix repas Hors Poitiers
0 à 438 €	R1	0,47 €		0,23 €	1,14 €
439 à 550 €	R2	1,14 €	+ 0,67 €	0,57 €	1,78 €
551 à 660 €	R3	1,78 €	+ 0,64 €	0,88 €	2,43 €
661 à 772 €	R4	2,43 €	+ 0,64 €	1,22 €	3,02 €
773 à 1 000 €	R5	3,02 €	+ 0,65 €	1,51 €	3,84 €
1 001 à 1 288 €	R6	3,84 €	+ 0,59 €	1,92 €	4,21 €
1 289 à 1 435 €	R7	4,21 €	+ 0,37 €	2,10 €	4,58 €
1 436 à 1 582 €	R8	4,58 €	+ 0,37 €	2,29 €	4,99 €
1 583 à 1 992 €	R9	4,99 €	+ 0,74 €	2,50 €	5,23 €
> 1 993 €	R10	5,23 €	+ 0,24 €	2,61 €	5,80 €

Ne sont pas concernés par la tarification hors Poitiers les familles dont les enfants sont scolarisés en :

- unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- ou dans le groupe scolaire Paul Blet dans le cadre du projet d'école spécifique (accueil des familles malentendantes)
- ou dépendant de l'Institut régional des jeunes sourds (IRJS).

De plus,

- en cas de garde alternée, si l'un des parents est domicilié à Poitiers,
- en cas de déménagement et pour éviter un changement d'école en cours d'année scolaire.

Ces familles se verront appliquer la même tarification que si elles étaient résidentes à Poitiers.

Il est précisé que les familles accueillant des enfants placés par la Direction générale de l'action sociale du Conseil départemental (DGAS) se verront appliquer le tarif T5.

Pour les familles dont les enfants dépendent de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), le tarif est déterminé en fonction de leur quotient familial. La facture sera adressée à l'UDAF en fonction de la situation de chaque enfant.

Pour l'Institut départemental pour la protection de l'enfance et l'accompagnement des Familles (IDEF), le tarif T10 sera appliqué.

Les familles exerçant la garde alternée doivent fournir, chacune, leur quotient familial propre et le planning d'accueil de l'enfant.

Pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutuelle sociale agricole (MSA), les quotients appliqués sont calculés par leur organisme respectif. Pour ces deux organismes, deux types d'allocataires se présentent :

1/ les allocataires qui ont déclaré leurs ressources à la CAF ou à la MSA ont un quotient calculé par leur organisme, ils doivent donc fournir :

- Pour ceux relevant de la CAF, un numéro d'allocataire (une convention entre la CAF et la Ville permet de consulter leur quotient familial sur le service de consultation des données allocataires par les partenaires CDAP de la CAF) ;
- Pour ceux relevant de la MSA, un numéro d'allocataire et l'attestation de janvier mentionnant le quotient familial.

2/ Pour les allocataires qui n'ont pas déclaré leurs ressources, les deux organismes fournissent des moyens informatiques de calcul d'un quotient familial. Ces familles doivent s'adresser à leur organisme pour en connaître les modalités.

Pour les familles ne relevant ni de la CAF ni de la MSA, la Direction Éducation-Égalité des chances calculera le quotient en respectant le mode de calcul de ces organismes au regard d'un dossier constitué des justificatifs de revenus et des éventuelles pièces attestant d'une situation particulière (chômage, formation, stage...).

Les quotients familiaux seront mis à jour dans deux cas :

- sur la base des quotients familiaux du mois de janvier donnés par les organismes sociaux qui s'appliqueront sur la facturation du mois de mars.
- en cas d'information de la famille d'un changement de situation familiale. Seules deux modifications de quotient familial pourront intervenir en cours d'année en cas de changement de situation familiale manifeste (naissance, décès...)

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent aussi pour la tarification des accueils périscolaires.

Enfin, il est précisé que le montant payé par les familles correspond pour 80 % à la prestation de restauration et pour 20 % à la prestation d'accueil périscolaire.

II – Tarification de l'Accueil périscolaire

Les conditions de tarifications proposées restent inchangées.

Tarifs 2019-2020			
	Quotient	Matin	Soir
G1	Inférieur ou égal à 550	0,57 €	1,03 €
G2	551-955	0,99 €	1,77 €
G3	955-1582	1,38 €	2,50 €
G4	Supérieur ou égal à 1583 et hors Poitiers	1,74 €	3,15 €

Les familles domiciliées hors Poitiers se verront appliquer le tarif G4.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur la tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les recettes :**
 - pour la restauration scolaire, à l'article 7067 du budget Principal :**
 - **2019 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019**
 - **2020 pour celle du 1er janvier au début des vacances d'été 2020**
 - pour l'accueil périscolaire, à l'article 7067 du budget Principal :**
 - **2019 pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019**
 - 2020 pour celle du 1er janvier au début des vacances d'été 2020.**

POUR	44	
CONTRE	1	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT.
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	3	Mme Clotilde BALLON, Mme Peggy TOMASINI, M. François BLANCHARD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	1 juillet 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	1 juillet 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190624-111426-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers